



CH-1470 Estavayer-le-Lac, OFROU

Courrier A

Direction générale de la mobilité et de routes
Département des infrastructures et des
ressources humaines
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Votre réf. : ACV 165'091
Notre réf. : ASTRA-A-B98A3401/12-N01-VD-001720-1.ep
Collaborateur/trice : Natacha Gagnebin
Estavayer-le-Lac, le 1 juin 2022

Route nationale : N01

Canton : Vaud

Commune : Morges

Requérant : Ville de Morges

Coordonnées : 2527641 / 1151763

Dossier n° : ACV 165'091

Objet : Révision du plan d'affectation communal PACom

Prise de position de l'Office fédéral des routes (OFROU) - Examen préalable

Préavis positif avec conditions

Mesdames, Messieurs,

Par courriel du 13.04.2022, vous nous avez soumis la demande de préavis relative à l'objet cité en titre. Sur la base des plans et des documents figurant dans le présent dossier, nous avons examiné ce projet au sein de notre Office, et vous faisons part des conditions et des remarques suivantes :

1 Appréciation du projet

La Ville de Morges nous soumet pour examen préalable la révision de son plan d'affectation communal.

Tout d'abord nous prenons acte que l'ensemble du projet cité en titre se situe hors du domaine de la route nationale N01 et à l'extérieur des alignements de la RN.

Pour rappel, la révision du plan général d'affectation (dossier ACV 165091) nous a déjà été soumis pour examen en date du 14 février 2019 et celui-ci a été préavisé positivement le 1^{er} mai 2019 sous réserve de quelques remarques et recommandations notamment au niveau des questions relatives au bruit qui stipulaient :

- 1.1 *Zone ferroviaire située entre la route nationale et les voies ferrées: selon le plan des degrés de sensibilité au bruit une partie de la zone est classée en DSII et l'autre en DSIII. De par son emplacement, le classement en DSII de cette zone est inapproprié. Nous recommandons que cette zone conserve un DSIII comme c'est le cas actuellement.*
- 1.2 *Il semblerait que pour certains secteurs classés actuellement en zone d'habitation moyenne densité et en zone artisanale, un degré de sensibilité moins élevé soit prévu avec le projet de révision. Nous recommandons le classement en DSIII respectivement en DSIV des secteurs situés à proximité directe de la route nationale. Nous rappelons en outre que l'art. 43 OPB permet de déclasser d'un degré les parties de zones d'affectation du degré de sensibilité I ou II, lorsqu'elles sont déjà exposées au bruit.*

Dès lors, bien que certaines modifications aient été effectuées, nous réitérons nos recommandations.

Compte tenu de ce qui précède, l'OFROU formule toutefois un **préavis positif** en matière de police des constructions, **sous réserve des remarques émises ci-dessus.**

2 Emoluments

L'octroi de la présente autorisation donne lieu à un émolument unique de CHF 300.-, conformément à l'ordonnance du 7 novembre 2007 régissant les émoluments de l'Office fédéral des routes (OEmol-OFROU ; RS 172.047.40). Celui-ci sera facturé directement auprès du Requérent, soit la Ville de Morges.

Une copie du préavis de synthèse de l'autorité compétente devra être envoyée par e-mail (pcf1@astra.admin.ch) à l'Office fédéral des routes (OFROU), Filiale 1, Place de la Gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac, avec l'indication des voies de recours.

D'avance, nous vous remercions de prendre note de ce qui précède et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Division Infrastructure routière Ouest
Filiale Estavayer-le-Lac**



Natacha Gagnebin
Support
Spécialiste Police des constructions

Copie(s) à :

- Unité Territoriale II, p.a DGMR, Division entretien des routes nationales, Région Ouest, En Mély, 1183 Bursins
- Ville de Morges, Place de l'Hôtel-de-Ville 1, Cp 272, 1110 Morges 1
- OFROU : Martine Macheret, Olivier Villars